

Gouvernement du Québec

Décret 407-2019, 10 avril 2019

Loi sur la voirie
(chapitre V-9)

CONCERNANT la modification du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, reconnaître à certains ponts un caractère stratégique, afin que la gestion de ces ponts relève du ministre des Transports, et ce, même s'ils font partie de routes qui demeurent sous la responsabilité des municipalités;

ATTENDU QUE le décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses modifications subséquentes ont reconnu à certains ponts un caractère stratégique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses modifications subséquentes pour ajouter un pont, incluant son dispositif de retenue, notamment les garde-fous, afin que sa gestion relève du ministre des Transports;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau cette annexe et ses modifications subséquentes, afin de corriger la description d'un pont;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses modifications subséquentes concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministre des Transports soient de nouveau modifiées en regard des municipalités indiquées, par l'ajout d'un pont et la correction à la description d'un pont, lesquels sont énumérés à l'annexe du présent décret;

QUE la responsabilité du dispositif de retenue, incluant les garde-fous du pont municipal qui fait l'objet d'un ajout à l'annexe du présent décret, relève du ministre des Transports;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE – Ponts reconnus à caractère stratégique

Municipalité : Nom, désignation (code géographique)	Numéro du pont	Route	Obstacle
AJOUT			
Deschambault-Grondines (3405800)	17943	Rue de Chavigny	Rivière La Chevrotière
CORRECTION À LA DESCRIPTION			
Saint-Anaclet-de-Lessard (1003000)	06381	2 ^e rang de Neigette Est est remplacée par	Rivière Neigette
Saint-Anaclet-de-Lessard (1003000)	18889	2 ^e rang de Neigette Est	Rivière Neigette